

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'AMNÉCY

Canton de FAVERGIER



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le mardi 9 juillet 2019

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 18 juillet 2019
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 mai 2019 ;
- Urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ;
- ONF : état d'assiette des coupes 2020 ;
- Ecole : - demande de subvention classe découverte
- convention de location avec la MFR ;
- Eau : convention avec la ville de Thônes pour le déplacement
de la colonne du Marais ;
- Finances : demande de participation financière Fête de la
Pomme
décisions modificatives ;
- « La Petite Epicerie » : aménagement des horaires et pompes à
gasoil ;
- STEP : attribution du marché géotechnique ;
- Voirie : déneigement ;
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 09/07/2019

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site Internet : www.serraval.fr

SEANCE N°8 DU 18 JUILLET 2019 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2019

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNADET, Benoît CLAVEL, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Christophe GEORGES (excusé), Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI (excusée), Julie LATHUILLE (excusé), Jean-Claude LOYEZ (excusé), Stéphane PACCARD.

A donné pouvoir : Christophe GEORGES à Corinne GOBBER

Julie LATHUILLE à Nicole BERNARD-BERNADET

Jean-Claude LOYEZ à Philippe ROISINE

Benoît CLAVEL a été élu secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 11 <u>Résultats des votes</u> pour : 11 contre : 0 abstention : 0

DEL_08482019.

Objet : Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette proposition,
- **DEMANDE** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DEL_08492019.

Objet : CONVENTION DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION AVEC LA MFR L'ARCLOSAN.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 11 <u>Résultats des votes</u> pour : 11 contre : 0 abstention : 0


Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de location avec la MFR L'ARCLOSAN et de mise à disposition pour permettre la relocalisation de l'école le temps des travaux.

La durée de cette convention est de 10 mois et a un loyer de 6020,00 € par mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de la convention de location et de mise à disposition avec la MFR L'ARCLOSAN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet.

ANNEXEDEL_08492019.



MFR L'ARCLOSAN
Le Villard - 74230 Serraval
Tél : 04 50 27 57 81
mfr.arclosan@mfr.asso.fr
www.mfr-arclosan.fr

CONVENTION DE LOCATION et MISE A DISPOSITION
2019-2020

Entre les soussignés :

MFR de l'Arclosan
1520, route du Bouchet Mont Charvin
Le Villard
74230 SERRAVAL
Représenté par Mme La Présidente Thérèse LANAUD

Et

Mairie de Serraval
74230 SERRAVAL
Représenté par M. Le Maire Bruno GUIDON





PREAMBULE

La mairie de Serraval doit réaliser des travaux de réhabilitation de son école maternelle et primaire. Elle sollicite la MFR de l'Arclosan pour la location d'une partie de ses locaux sur la période de août 2019 à juillet 2020.

A ce titre, la demande de location de locaux comprend :

- La location de la salle de restauration et de la cuisine (116,66 m²)
- La location d'une salle de classe- salle Tourmette (40 m²)
- La location du petit saif (salle de motricité et périscolaire) (37,5 m²)
- La location d'un bureau (10,87 m²)
- La location du terrain de sport (cours de récréation) (672 m²)
- La location de terrain pour les « Algéco » (200 m²)
- Utilisation du parking, de la terrasse couverte et des sanitaires à l'intérieur des bâtiments.

Inet 449 094 979 000 11 - Code N° : 83222 - Association loi 1901
N° Saisineur Préfecture : W74 1007627
Régionnet 1. Engagement pris avec conseil avec la Région de la Région
Régionnet 1. Engagement pris avec conseil avec la Région de la Région



L'installation des « Algéco » nécessitera le raccordement sur le réseau d'eau et d'électricité de la MFR avec :

- Mise en place d'un compteur de chantier indépendant pour l'électricité
- Mise en place d'un sous-compteur pour l'eau (refacturation par la MFR)
- Branchement sur la fosse septique aux frais de la Marie de Serraval.

Sur la base des tarifs suivants :

- Loyer mensuel : 6020,00 €
- Loyer pour la période de août 2019 à juillet 2020 : 60 200,00 €

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le contractant est autorisé à utiliser les locaux listés ci-dessus de la MFR de l'Arclosan, pour un usage professionnel en vue des activités suivantes :

- Ecole primaire et maternelle de Serraval et service Périscolaire

ARTICLE 2 :

La période de location s'étend du 01 août 2019 au 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

L'occupation se déroulera sous la responsabilité exclusive du contractant.

Le contractant s'engage à respecter toutes consignes particulières données par le bailleur ou par son personnel.

ARTICLE 4 :

En aucun cas, le bailleur ne saurait être tenu responsable des accidents dont le contractant et les personnes participant aux activités organisées par ce dernier pourraient être auteurs ou victimes, étant indiqué qu'aucune notion de surveillance ne saurait incomber au bailleur ou à son personnel.

ARTICLE 5 :

Le contractant reconnaît que les installations et le matériel mis à disposition sont en parfait état et dégage à présent le bailleur de toute responsabilité pour tout accident pouvant survenir de vices cachés.

Le contractant s'engage à signaler au bailleur toute usure anormale, défectuosité ou toute autre cause de risque que pourraient présenter les installations ou le matériel.

Le contractant ne pourra refuser d'assister ou de participer à toute vérification qui pourrait, à tout moment, être décidée par le bailleur.

Le bailleur ne peut être tenu civilement responsable des dommages qui pourraient résulter de l'utilisation qui a été sollicitée.

ARTICLE 6 :

Préalablement à l'occupation des locaux, le contractant reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police porte le n° : 189146/T et a été souscrite auprès de SMACL.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants ;
- Avoir procédé, avec le bailleur, à une visite des locaux et des voies d'accès ;
- Avoir constaté, avec le bailleur, l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 7 :

Le paiement du loyer sera réalisé mensuellement ainsi que la refacturation des repas.

Les frais d'eau des « Algéco » seront facturés lors du départ.

Le prix ne comprend pas les services suivants : préparation et service des repas du midi et ménage

La facture devra être réglée à l'ordre de la MFR de l'Arclosan.

Les lieux occupés devront être rendus en parfait état de propreté. A défaut, des frais supplémentaires pourront être facturés.

Le contractant indemniserà le bailleur pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

ARTICLE 8 :

La présente convention peut être dénoncée ou faire l'objet d'un avenant :

- Par le bailleur, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement ou à l'ordre public.
- Par le bailleur, à tout moment, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention.

- Par le contractant pour cas de force majeure signifié au bailleur par lettre recommandée, prévus de 3 mois à respecter.

ARTICLE 9 :

La modification de la convention ne pourra se faire qu'après accord des parties.

Fait, en deux exemplaires, à Serraval, le 19/07/2019,

Pour la Mairie de Serraval,
Le Maire, M. Bruno GUIDON



Pour la MFR de l'Arclosan,
La Présidente, Mme Thérèse LANAUD

DEL_08502019.

Objet : Budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2019 – décision modificative

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
Section de d'investissement			
1641/041 recettes	Emprunt		88467.91 €
1641/16 recettes	Emprunt	88467.91 €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

DEL_08512019.**Objet : STEP : Marché études géotechniques.**

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente le marché pour les études géotechniques à mener sur le site de la station d'épuration et les réseaux

Il a été mis en consultation au mois de mai 2019.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres ainsi que le tableau d'analyse.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant : études géotechniques sur le site de la station d'épuration et les réseaux :
Entreprise : SAGE INGENIERIE 2 rue de la Condamine BP 17 38610 GIERES
Montant : 23555,00 € H.T.

SEANCE N° 8 : DEL_08482019 ; DEL_08492019 ; ANNEXEDEL_08492019 ; DEL_08502019 ; DEL_08512019. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 25 JUILLET 2019			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Frédéric GILSON
Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL